

## **Fiche 1 : Les espaces labélisés EAFC**

La proximité est une ambition forte de l'EAFC. Cette ambition est portée dans ses orientations stratégiques avec pour objectif de faire de l'École, une institution pour la formation et le développement professionnel des personnels, ouverte sur le monde et implantée dans tous les territoires au plus proche des besoins des personnels et des organisations de travail.

L'EAFC ne se conçoit pas juste comme un lieu de formation, c'est un ensemble d'espaces, de tiers lieux, dans le cadre d'un maillage territorial au plus proche des besoins des personnels, dans les écoles, les établissements, les bassins, dans des établissements partenaires (Canopé, INSPE)...

Les espaces labélisés EAFC doivent, plus que des lieux de formation, se concevoir comme des centres ressources, des espaces de co-développement, des espaces de fabrique de sens, des espaces de développement professionnel, des laboratoires d'expérimentation, où les personnels peuvent suivre des formations en distanciel, se regrouper sans formateur pour un échange entre pairs. Ces espaces seront aussi des laboratoires d'expérimentation et des espaces de regroupement des formateurs.

Ils ont vocation à être implantés dans tous les territoires et dans toutes les structures, unités éducatives (écoles, établissements scolaires) et dans les établissements partenaires (Canopé, INSPE, GIP-DAIFI...)

Ils s'inscrivent dans le cadre de la mutualisation de ressources dans les territoires, pour accompagner le développement des formations en proximité, au bénéfice de la montée en compétences des personnels et de la réussite de tous les élèves.

Ils seront utilisés dans un cadre contractuel avec les établissements d'accueil. Ils pourront être utilisés par les établissements d'accueil, comme espace de concertation, de co-développement, centre ressources pour les collectifs de travail, autour de la formation.

### **Cahier des charges pour la création des espaces labélisés EAFC**

L'adhésion au réseau des espaces labélisés de l'EAFC, implique pour l'établissement d'accueil :

- La mise à disposition d'un espace sécurisé (une ou plusieurs salles) pouvant être équipé de matériels multimédias et de productions ;
- La prise en compte des activités de formation continue dans les missions de l'unité éducative :
  - L'accueil des formateurs et des groupes de stagiaires ;
  - L'accessibilité pour les personnels à mobilité réduite ;
  - La possibilité si possible de restauration pour les stagiaires ;
  - La réglementation des activités d'élèves aux abords des lieux de formation ;
  - La valorisation des activités de formation continue des personnels, dans l'identité de l'établissement.

Une première vague de sites labélisés espace EAFC seront inaugurés avant la fin de l'année scolaire. Les établissements, circonscriptions qui souhaitent faire acte de candidature pour rejoindre ce dispositif peuvent se renseigner auprès de Marilyne GARAY ([marilyne.garay@ac-guadeloupe.fr](mailto:marilyne.garay@ac-guadeloupe.fr)), adjointe au Directeur de l'EAFC ou adresser un mél à [ce.eafc@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.eafc@ac-guadeloupe.fr).